Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/12/15-09-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 décembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021/05/10-02-CA en date du 10 mai 2021 approuvant les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie d'Aix-Marseille université 2021-2025,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021/06/22-17-CA en date du 22 juin 2021 approuvant les capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé au titre de l'année universitaire 2022-2023 pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Aix-Marseille Université n°2021/12/15-08-CA du 15 décembre 2021 approuvant les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2023-2027,
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 9 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du conseil de faculté de l'UFR des Sciences médicales et paramédicales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que les universités doivent fixer annuellement leurs capacités d'accueil des formations en deuxième et troisième années de premier cycle ; qu'elles doivent en outre fixer leur prospective de capacité d'accueil pour les cinq années suivantes ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former pour les filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP)

pour la période 2021-2025 par Aix-Marseille Université, définis en annexes I, II, III et IV de l'arrêté du 13 septembre 2021 ;

Considérant les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de MMOP pour la période 2023-2027 approuvés par la délibération de Aix-Marseille Université n°2021/12/15-08-CA du 15 décembre 2021 ;

Considérant les capacités de formation de Aix-Marseille Université pour les filières de MMOP ;

Considérant la situation des étudiants issus de l'ensemble des parcours de formation antérieurs mentionnés au I de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation ou des dispositifs d'accès mentionnés au II de ce même article et des étudiants mentionnés aux articles R. 631-1-4 et R. 631-1-5 du Code de l'éducation ;

DECIDE :

OBJET : Capacités d'accueil d'étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2022 et prospectives de capacités d'accueil pour les années 2023,2024,2025

Le Conseil d'administration approuve :

1. les capacités d'accueil d'étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2022 comme suit:

	MEDECINE	MAIEUTIQUE	ODONTOLOGIE	PHARMACIE	TOTAL	%	
GROUPES DE PARCOURS 60 ECTS	**303**	**22**	**52**	**109**	**486**	**63%**	**≥ 30%**
GROUPE 1 - PASS	246	18	42	91	**397**		
GROUPE 2 - LAS1	57	4	10	18	**89**		
GROUPES DE PARCOURS 120 ECTS	**143**	**11**	**24**	**52**	**230**	**30%**	**≥ 30%**
GROUPE 1 LAS2-3	143	11	24	52	**230**		
PASSERELLES	**31**	**3**	**5**	**11**	**50**	**7%**	**≥ 5%**
CA Totale	**477**	**36**	**81**	**172**	**766**	**100%**	
			%	Arrêté 4/11/19	Dérogation 21-22		
Ventilation par groupes de parcours	Groupe PASS		52%	**≤ 50%**	**≤ 70%**		
	Groupe LAS (LAS1-LAS2-LAS3)		42%	**≤ 50%**	**≤ 70%**		

2. les prospectives de capacités d'accueil pour les années 2023,2024,2025 en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2022 comme suit:

2023 : 786 places
2024 : 789 places
2025 : 795 places

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille le 15 décembre 2021,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université